

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Quoi ?	Comment ?	Où ?	Combien ?	Observations
<b>Extrait de naissance</b>	Indiquer : nom, prénoms, date de naissance et filiation	A la Mairie du lieu de naissance	Gratuit, joindre une enveloppe timbrée pour la réponse si demande par courrier	Cette demande peut être effectuée par Internet sur le site : <a href="http://www.acte-naissance.fr">www.acte-naissance.fr</a>
<b>Extrait de mariage</b>	Indiquer : nom, prénoms, date de mariage et filiation des époux	A la Mairie du lieu de mariage		
<b>Extrait de décès</b>	Indiquer : nom, prénoms et date du décès	A la Mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt		
<b>Reconnaissance anticipée</b>	Concerne les couples non mariés. Reconnaissance avant naissance de l'enfant. Carte nationale d'identité des futurs parents.	Dans n'importe quelle Mairie	Gratuit	
<b>Autorisation de Sortie du Territoire</b>	Concerne les mineurs non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale. Présenter la carte d'identité ou le passeport en cours de validité de l'enfant et du parent qui se présente en Mairie.	Mairie du domicile	Gratuit	L'enfant doit être présent accompagné de l'un de ses parents
<b>Duplicata du livret de famille</b>	Formulaire à remplir à la Mairie	A la Mairie du domicile		
<b>Casier judiciaire</b>	demande écrite, indiquer : nom, prénoms, date, lieu de naissance et filiation, adresse et copie de pièce d'identité.	Casier Judiciaire National 44317 Nantes cedex 3	Gratuit	Les demandes peuvent également être faites à partir du site : <a href="http://www.cnj.justice.gouv.fr">www.cnj.justice.gouv.fr</a>
<b>Certificat de nationalité</b>	Copie intégrale de l'acte de naissance et justificatif de domicile.	Au greffe du Tribunal d'instance		
<b>Certificat d'hérédité</b>	Livret de famille du défunt et adresses des enfants et du conjoint survivant	Chez le Notaire ou à la Cité Judiciaire		Le Maire n'a pas accès au fichier de la centrale des testaments
<b>Carte Nationale d'identité</b> (valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs)	<b>Demande à faire à la Mairie de MONTFORT-LE-GESNOIS ou dans une Mairie munie d'une station d'accueil pour les empreintes</b>			
<b>Passeport</b> (valable 10 ans, 5 ans pour un mineur)				
<b>Inscription sur liste électorale</b>	1 pièce d'identité ou ancienne carte électorale + justificatif de domicile	A la Mairie du domicile ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>		Avoir 18 ans et être de nationalité française. Inscription du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
<b>Recensement militaire</b>	Livret de famille et carte nationale d'identité de l'enfant	A la Mairie du domicile ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>		Avoir 16 ans révolus
<b>Demande de permis de construire</b>	Formulaire délivré en Mairie ou téléchargeable sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	A la Mairie du domicile		Instruction des dossiers par le Syndicat Mixte du Pays du Mans
<b>Légalisation de signature</b>	Signature de l'intéressé(e) à la Mairie et authentifiée par le Maire	A la Mairie du domicile		Pièce d'identité de l'intéressé(e)
<b>Carte grise</b>	Dans tous les cas : Justificatif de domicile, Pièce d'identité du ou des futurs détenteurs de la carte grise, Imprimé réglementaire suivant les différents cas, Certificat de vente	à la Préfecture	Selon l'âge de la voiture et le nombre de chevaux fiscaux, paiement par chèque	Voir le détail des pièces dans l'instruction consacré à « la Carte Grise » ou sur le site de la Préfecture : <a href="http://www.sarthe.gouv.fr">www.sarthe.gouv.fr</a>